

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1020

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 46

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Remplacer la mise à l'épreuve par un système probatoire pour créer subsidiairement des dispositions particulières visant à une meilleure réinsertion est superflu, les principales obligations de la mise à l'épreuve permettant une réinsertion efficace du condamné. Cet article enjoint l'organisation judiciaire à créer de nouveaux plans d'action alors même que la mise à l'épreuve garantit la réinscription du condamné au sein du marché du travail.